

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Hope Town peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le Conseil municipal ;
- ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2026-11 a été donné le 11 mars 2026;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2026-11 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Lida Francoeur

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la municipalité de Hope Town que le Règlement numéro 2026-11 modifiant le Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Tous les feuillets de la grille de spécifications des usages, faisant partis du Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town, sont modifiés de la manière suivante (Voir Annexe A du présent projet de règlement):

- Zone 1-F :
 - o Ajout de la sous-classe d'usage 801 « Bâtiment de ferme pour production acéricole ».
- Zone 2-F :
 - o Ajout de la sous-classe d'usage 801 « Bâtiment de ferme pour production acéricole ».
- Zone 3-F :
 - o Retrait de la classe d'usage 12 « Maison mobile, roulotte ».
- Zone 4-M :
 - o Retrait de la classe d'usage 12 « Maison mobile, roulotte ».
 - o Retrait des classes d'usages 84 « Pêche, chasse, piégeage et activités connexes » et 85 « Exploitation minière et services connexes ».
 - o Retrait de la classe d'usage 48 « Service public (infrastructure) ».
 - o Ajout des usages particuliers 4812 « Éolienne » et 4817 « Installations solaires » dans les « Autres usages permis ».
- Zone 5-Ru :
 - o Retrait de la classe d'usage 12 « Maison mobile, roulotte ».
 - o Retrait des classes d'usages 84 « Pêche, chasse, piégeage et activités connexes ».
 - o Retrait de la classe d'usage 48 « Service public (infrastructure) ».
 - o Ajout des usages particuliers 4812 « Éolienne » et 4817 « Installations solaires » dans les « Autres usages permis ».
- Zone 7-Ru :
 - o Retrait de la classe d'usage 12 « Maison mobile, roulotte ».

- Retrait des classes d'usages 84 « Pêche, chasse, piégeage et activités connexes » et 85 « Exploitation minière et services connexes ».
- Zone 9-Ru :
 - Retrait de la classe d'usage 12 « Maison mobile, roulotte ».
 - Retrait des classes d'usages 84 « Pêche, chasse, piégeage et activités connexes ».
 - Retrait de l'usage particulier 5835 « Hébergement touristique à la ferme ».
- Zone 10-Re :
 - Retrait de la classe d'usage 12 « Maison mobile, roulotte ».
 - Retrait des classes d'usages 84 « Pêche, chasse, piégeage et activités connexes ».
 - Ajout de l'usage particulier 5835 « Hébergement touristique à la ferme » dans les « Usages non permis ».
- Zone 11-Re :
 - Retrait de la classe d'usage 12 « Maison mobile, roulotte ».
- Zone 12-C :
 - Ajout des usages particuliers 7612 « Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation », 9390 « Autres étendues d'eau » 9900 « Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités ».
- Zone 14-Re :
 - Retrait des classes d'usages 11 « Chalet ou maison de villégiature » et 12 « Maison mobile, roulotte ».
 - Retrait des classes d'usages 83 « Exploitation forestière et services connexes » et 84 « Pêche, chasse, piégeage et activités connexes ».
 - Ajout de l'usage particulier 5835 « Hébergement touristique à la ferme » dans les « Usages non permis ».
- Zone 15-Re :
 - Retrait des classes d'usages 11 « Chalet ou maison de villégiature » et 12 « Maison mobile, roulotte ».
 - Retrait des classes d'usages 83 « Exploitation forestière et services connexes » et 84 « Pêche, chasse, piégeage et activités connexes ».
 - Ajout de l'usage particulier 5835 « Hébergement touristique à la ferme » dans les « Usages non permis ».

Article 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Hope Town tenue le 6 mai 2026, à la salle du Conseil de la municipalité de Hope Town.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Sonia Aspirot

DG – Greffière-trésorière

Linda MacWhirter

Mairesse

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

Annexe A

Grilles des spécifications des usages autorisés par zone

Reproduit à la page suivante